

SOCIETE CIVILE 3DG
CAPITAL 243.000,00 euros
SIEGE SOCIAL : 286 Rue Jean-François Galland
Lotissement Le Trémolet
26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET
RCS ROMANS n°995 356 987

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 09 juillet 2026 à 14h00, les associés se sont réunis en l'Etude de Me Claire SAVIN-RIVIER, notaire à TOURNON SUR RHONE (07300) 26 avenue de Nimes, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Georges DOS SANTOS, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- **Monsieur Georges, Manuel DOS SANTOS**, né le 14 décembre 1973 à Romans sur Isère (Drôme), demeurant 286, rue Jean-François Galland Lotissement le Trémolet 26300 Chatuzange-le-Goubet, détenteur de la pleine propriété de vingt quatre mille deux cent quatre vingt dix neuf parts sociales (24 299 parts), numérotées de 1 à 24 299, Ci, 24 299 parts
- **Madame Delphine, Reine, Ida GIACOMELLI**, née le 31 décembre 1981 à Grenoble (Isère), demeurant 286, rue Jean-François Galland Lotissement le Trémolet 26300 Chatuzange-le-Goubet, détentrice d'une part sociale (1 part sociale), numérotée 24 300, Ci, 1 part

Total des parts des associés présents : 24300 parts détenues en pleine propriété sur les 24300 parts composant le capital social,

Ci,24 300 / 24300 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- Monsieur Georges DOS SANTOS, cogérant, assiste à l'assemblée
- Madame Delphine GIACOMELLI, cogérante, assiste à l'assemblée

Le Président de Séance déclare avoir remis à l'assemblée, ce qu'elle approuve :

- Le projet de donation de parts consentie par Monsieur DOS SANTOS à Madame GIACOMELLI, établi par Me Claire SAVIN RIVIER, notaire à TOURNON SUR RHONE
- Le texte des résolutions proposées

DG

D.G.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée, ce que les associés reconnaissent.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Acceptation de la donation de parts sociales en pleine propriété de Donation de parts sociales en pleine propriété de 8 504 parts sociales numérotées de 1 à 8504 inclus à Madame Delphine GIACOMELLI associée donataire
- 2°) Agrément de Madame Delphine GIACOMELLI associée donataire

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Acceptation de la donation de parts sociales en pleine propriété de Donation de parts sociales en pleine propriété de 8 504 parts sociales numérotées de 1 à 8504 inclus à Madame Delphine GIACOMELLI associée donataire. Cet acte sera à recevoir par Maître Claire SAVIN-RIVIER, notaire à TOURNON SUR RHONE. Après réalisation de cette donation de parts sociales, les statuts seront mis en conformité.

Cette résolution mise aux voix est adopté l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Agrément de Madame Delphine GIACOMELLI, donataire.

Cette résolution mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DG

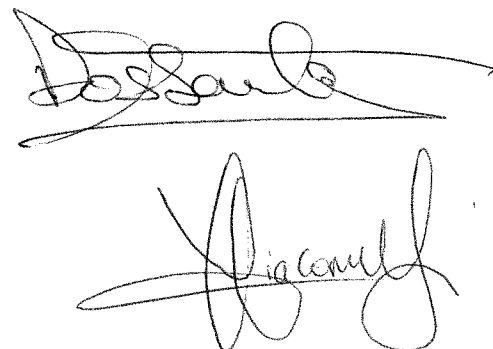
A.K.

CLOTURE - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à **Monsieur George DOS SANTOS** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises avec faculté de délégation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme
Le gérant



.....

.....